



## droit a la nationalite francaise

Par **mazieres**, le **28/08/2010** à **14:08**

j'ai l'honneur de vous conacter afin de m'expliquer sur le droit a la nationalite francaise.mon grand pere maternel est francais par declaration de reconnaissance de la nationalite francaise souscrite le 24/11/1966,ma mere en ce temps là est mineure (elle n'a pas eu ses 18 ans complet en lui restant 26 jours pour avoir ses 18 ans complet),elle s'est mariée le 15/08/1965.

- est ce que j'ai le droit a la nationalite francaise par filiation en lien directe avec mon grand pere?.
- est ce que ma mere a le droit a la nationalite francaise par filiation ?.

Par **Domil**, le **28/08/2010** à **14:27**

Vous êtes Français si vous tenez votre filiation de votre mère.  
Votre mère est française si elle tient sa filiation de son père

Si votre grand-père a fait la déclaration, si votre mère mineure a suivi son père dans sa nationalité, alors votre mère était française à votre naissance et vous n'avez pas droit à la nationalité française, vous êtes Français depuis votre naissance.

Vous devez demander un CNF, avec les copies intégrales des actes de naissances de : vous, votre mère, votre grand-père. Et la preuve de cette déclaration.